
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 049 DU 07 FEVRIER 2019

portant création, attributions et composition du Comité de relecture des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exercice des activités de pêche maritime et continentale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet militaire du Président de la République,

DÉCRÈTE

Article premier : Création

Il est créé à la Présidence de la République un comité chargé de la relecture des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exercice des activités de pêche maritime et continentale.

Article 2 : Attributions

Ce comité est chargé de :

- proposer au Gouvernement des textes législatifs et réglementaires pour la protection et l'exploitation des ressources halieutiques ;
- contribuer à la définition d'une nouvelle politique nationale de gestion durable des ressources halieutiques.

Article 3 : Composition

Ce comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : colonel **Bertin BADA**, représentant de la Présidence de la République ;

Vice-président : Capitaine de vaisseau **Maxime AHOYO**, représentant de la Préfecture Maritime ;

1^{er} rapporteur : monsieur **Wilfried KEGUE**, représentant du Ministère de la Justice et de la Législation ;

2^{ème} rapporteur : monsieur **Irénée ADJE**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Membres

- monsieur **Aboubacar DJAUGA**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Souradjou AKINDIKI**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Ghislain N. SOSSA**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Kévin KINKPE**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Roméo KINKPE**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Christian ADJE**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- capitaine de frégate **Dossa HOUNKPATIN**, représentant de la Présidence de la République ;
- capitaine de corvette **Ganiou FADIKPE**, représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- monsieur **Guy AGUEHOUNDE**, représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- monsieur **Fabrice METONWAHO**, représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- colonel des Eaux, Forêts et Chasse **Rémi HEFOUME**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- capitaine des Eaux, Forêts et Chasse **Raoul NOUMOUVI**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Article 4

Le comité peut faire appel à toute personne ressource dans le cadre de sa mission.

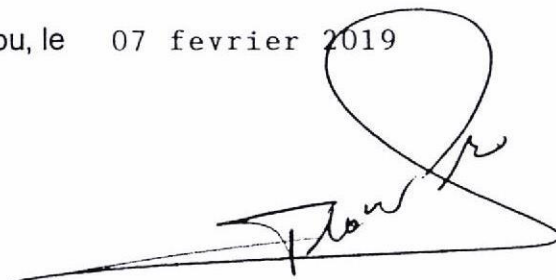
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; AUTRES MINISTERS 22 ; INTERESSES 16 ; SGG 4 ; JORB 1.